Ref. Ares(2025)5260166 - 01/07/2025

ANNEXE C1: Fiche de jumelage

Intitulé du projet: Appui pour cadre normatif régissant l'agriculture biologique et la labellisation

Administration bénéficiaire: Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche (MADRP)- Direction de la Valorisation et de la Promotion des Productions Agricoles (DVPPA)

Référence du jumelage: DZ 22 NDICI AG 01 25

Référence de l'avis de publication: Europeaid/184670/DD/ACT/DZ

Projet financé par l'Union européenne

OUTIL DE JUMELAGE

Table des matières

1. Informations de base 5
   1.1. Programme 5
   1.2. Secteur de jumelage 5
   1.3. Budget financé par l'Union européenne 5
   1.4. Objectifs de développement durable (ODD) : 5
2. Objectifs 5
   2.1. Objectif principal 5
   2.2. Objectif spécifique 5
   2.3. Les éléments ciblés dans les documents stratégiques 5
3. Description 7
   3.1. Contexte et justification 7
   3.2. Réformes en cours 8
   3.3. Activités connexes 8
   3.4. Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables 10
   3.5. Résultats 12
   3.6. Moyens et apports de la ou des administrations de l'Etat membre de l'UE partenaire 13
4. Budget 16
5. Modalités de mise en œuvre 16
   5.1. Organisme de mise en œuvre 16
   5.2. Cadre institutionnel 17
   5.3. Homologues dans l'administration bénéficiaire 20
6. Durée du projet 20
7. Gestion des rapports 20
   7.1. Langue 20
   7.2. 7.2 Comité de pilotage du projet 20
   7.3. Rapports 21
8. Durabilité 21
9. Questions transversales 22
10. Conditionnalité et échelonnement 22
11. Indicateurs de performance 22
12. Indicateurs de performance 23

Annexe 1 : Cadre logique 25
Annexe 2 : Organigramme..... 29
Annexe 3 : Liste des lois et des règlements applicables..... 30
Annexe 4 : Calendrier indicatif 31

ACRONYMES

Acronyme	Nom complet
AA	Accord d'Association (entre l'Algérie et l'Union européenne)
AB	Agriculture Biologique
ALGERAC	Organisme Algérien d'Accréditation
AO	Appellation d'Origine
CAW	Chambre d'Agriculture de Wilaya
CNCC	Centre National de Contrôle et de Certification des semences et plants
CP	Chef de Projet
CRJ	Conseiller résident de jumelage
DGF	Direction Générale des Forêts
DIVECO	« Diversification de l'Économie », programme cofinancé par l'UE
DPVCT	Direction de la Protection des Végétaux et des Contrôles Techniques
DSV	Direction des Services Vétérinaires
DUE	Délégation de l'Union Européenne
DVPPA	Direction de la valorisation et de la promotion des productions agricoles
ECT	Expert(s) court terme
EM/EMP	État membre/État membre partenaire
ENPARD	European Neighbourhood programme for Agriculture and rural development
FAO	Food and Agriculture Organisation : Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
GIZ	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit : agence allemande de coopération internationale pour le développement
IG	Indication géographique
INMV	Institut National de Médecine Vétérinaire
INPV	Institut national de la protection des végétaux
ISO	International Standard Organisation : Organisation internationale de normalisation
ITAFV	Institut Technique de l'Arboriculture Fruitière et de la Vigne
ITDAS	Institut Technique de Développement de l'Agriculture Saharienne
ITELV	Institut Technique des Elevages
JORA	Journal Officiel de la République Algérienne
LAQ	Label Agricole de Qualité
MADRP	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et de la Pêche
ODD	Objectifs du développement durable
OIE	L'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE)
OMC	Organisation mondiale du commerce
PASA	Programme d'Appui au Secteur Agricole de l'Algérie (UE)
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
SI	Système d'Information
SIVA	Système d'Information Vétérinaire Algérien
UE	Union Européenne

1. Informations de base

1.1 Programme

Ce projet est financé dans le cadre du programme « Agrobusiness en Algérie : innovation, start-ups et agriculture durable » (2022/ACT-61425) – Gestion directe.

« Agrobusiness en Algérie : innovation, start-ups et agriculture durable » : Dans l'objectif de contribuer à la création d'emplois dans les PME/PMI de l'économie verte, circulaire et numérique, cette action consiste à appuyer l'Algérie dans ses efforts pour la relance économique, à travers l'axe **développement de l'innovation dans le secteur stratégique de l'agrobusiness**. Il s'agit de contribuer à rendre l'agriculture plus performante et intelligente tout en étant respectueuse de l'environnement et plus résiliente aux changements climatiques. Ceci passe nécessairement par l'impulsion de l'économie de la connaissance, de l'entrepreneuriat des jeunes (y compris les femmes) et de la numérisation. Cette initiative s'inscrit dans l'approche adoptée par l'Union européenne dans le cadre du « Pacte vert ».

En structurant le secteur de l'agriculture biologique, le jumelage contribue à créer un écosystème propice à l'émergence de start-ups et à l'emploi vert.

Le suivi opérationnel de l'action est confié à la Délégation de l´Union européenne en Algérie en coordination avec le bénéficiaire.

1.2 Secteur de jumelage: *Agriculture*

1.3 Budget financé par l'Union européenne: *1 000 000,00 EUR*

1.4 Objectifs de développement durable (ODD): *le jumelage vise les ODDs suivants :*

- **ODD 2** « Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable »
- **ODD 12** « Établir des modes de consommation et de production durables »
- **ODD 13** « Action Climatique »

2. Objectifs

2.1 Objectif(s) général :

La conformité aux standards européens du cadre normatif régissant l'agriculture biologique et la labellisation est améliorée.

2.2 Objectif spécifique:

Le système National de labellisation est renforcé.

2.3 Les éléments ciblés dans les documents stratégiques

2.3.1 Cadre stratégique

Le cadre général de la coopération entre l'UE et l'Algérie est fixé par l'Accord d'Association (AA) signé en 2002, entré en vigueur en 2005 et qui établit l'ensemble des domaines de

coopération entre les parties. Il ne se limite pas à la création d'une zone de libre-échange mais intègre à la fois les volets économiques (coopération financière, investissements) et les dimensions politiques, sociales et culturelles nécessaires pour un développement durable.

L'Article 58 de l'**Accord d'Association** prévoit que la coopération dans les secteurs de l'agriculture, des forêts et de la pêche sera plus particulièrement orientée vers les axes suivants:

- Le soutien des politiques visant au développement et à la diversification de la production ;
- La sécurité alimentaire ;
- Le développement rural intégré, et notamment l'amélioration des services de base et le développement d'activités économiques associées ;
- La promotion d'une agriculture et d'une pêche respectueuse de l'environnement
- L'évaluation et la gestion rationnelle des ressources naturelles ;
- L'établissement de relations plus étroites, à titre volontaire, entre les entreprises, les groupes et les organisations professionnelles et interprofessionnelles représentant l'agriculture, la Pêche et l'agro-industrie ;
- L'assistance et la formation techniques ;
- L'harmonisation des normes et des contrôles phytosanitaires et vétérinaires ;
- La coopération entre les régions rurales, l'échange d'expériences et de savoir-faire en matière de développement rural ;
- Le soutien de la privatisation ;
- L'évaluation et la gestion rationnelle des ressources halieutiques;
- Le soutien aux programmes de recherche.

L'Annexe 1 de la Feuille de route de l'Accord d'Association met aussi l'accent sur l'identification d'actions en faveur de l'agriculture.

Le projet de jumelage s'inscrit naturellement dans ce cadre stratégique.

2.3.2 Priorités du Partenariat UE-Algérie

Un document du 17 mars 2017 présente les priorités du partenariat définies conjointement entre l'Algérie et l'UE dans le cadre de la Politique européenne de voisinage révisée pour la période 2016-2020. Ces priorités, élargies en 2021, demeurent toujours valables.

Le chapitre « Coopération, Développement socio-économique inclusif, échanges commerciaux et accès au marché unique européen » stipule que « En vue de favoriser l'émergence d'une économie algérienne diversifiée, l'UE et l'Algérie ont également identifié d'autres secteurs de coopération possibles à travers l'appui et l'échange de bonnes pratiques, d'informations et d'expériences en matière de : **développement rural et agricole**, pêche, économie maritime, tourisme (notamment durable), de marchés publics, de statistiques, **de rapprochement des réglementations algériennes techniques avec celles de l'UE en matière d'accréditation**,

d'évaluation de la conformité et de surveillance du marché, d'adoption et application des Règles d'Origine Préférentielles pan-Euro-méditerranéennes. ».

2.3.3 Contribution au plan d'Action du gouvernement

Le Plan de relance économique du Gouvernement pour la période 2020-2024 répond aux chocs économiques successifs depuis 2014, tels que la chute des ressources en devises en raison de la baisse des prix des hydrocarbures et l'impact de la pandémie de COVID-19, qui a considérablement affecté les dépenses de santé, l'activité économique des entreprises, le commerce, les services, l'emploi et le pouvoir d'achat des ménages.

Ainsi, ce jumelage vise en substance à relever les défis socio-économiques du pays par le biais « d'une intégration cohérente de tous les aspects des réformes, qu'il s'agisse des réformes macroéconomiques, micro-économiques, organisationnelles ou encore institutionnelles ». La question des signes de qualité distinctifs a été traitée sous le Chapitre consacré à l'amélioration de la durabilité des systèmes de production dans « La Feuille de route intersectorielle portant sur la transformation durable des systèmes alimentaires en Algérie à l'horizon 2030 ». Cette dernière a posé comme échéance pour la période triennale 2022-2025, de finaliser les textes réglementaire portant sur l'agriculture biologique (MADRP).

3. Description

3.1 Contexte et justification:

Le présent jumelage s'adresse au MADRP, qui a engagé plusieurs actions pour définir un système de labellisation, notamment à travers la Loi n° 08-16 du 3 août 2008 portant orientation agricole, et le Décret exécutif n° 13-260 du 7 juillet 2013 relatif au système de qualité des produits agricoles ou d'origine agricole.

Ces deux textes constituent à ce jour les seules références juridiques définissant le label « Agriculture Biologique » (AB), sans qu'aucune autre disposition législative ou réglementaire ne soit venue compléter ou préciser ce cadre.

La loi n° 08-16 établit quatre signes de qualité :

- L'indication géographique,
- L'appellation d'origine,
- Le label de qualité agricole (LAQ),
- L'agriculture biologique.

Le décret exécutif précise, quant à lui, le système de qualité fondé sur les signes distinctifs liés à l'origine (indication géographique et appellation d'origine).

Dans la pratique actuelle, seules trois indications géographiques sont reconnues, aucune appellation d'origine ne l'est, et aucune demande de LAQ n'a encore été enregistrée. Par

ailleurs, le signe « Agriculture Biologique » n'a pas été repris dans les arrêtés d'application du décret, ni dans aucun autre texte ultérieur, ce qui rend son contrôle inexistant.

Le jumelage visera donc à :

- Élaborer un cadre réglementaire et des mécanismes institutionnels pour l'agriculture biologique ;
- Renforcer les capacités des structures de labellisation (Comité national, sous-comités et structures déconcentrées) afin de mieux soutenir les prétendants à la labellisation ;
- Soutenir les acteurs engagés dans la labellisation ;
- Accompagner le MADRP dans la mise en œuvre du LAQ, notamment en définissant les critères de qualité supérieure par rapport à un produit standard. Il s'agira également de finaliser cinq cahiers des charges pour cinq produits agricoles, et les accompagner jusqu'à l'attribution du label.

3.2 Réformes en cours:

Dans le cadre des réformes visant à développer les signes distinctifs de qualité parmi lesquels l'agriculture biologique et le label agricole de qualité, nous pouvons citer la restructuration que le MADRP a connu à travers le Décret exécutif n°22-322 du 15 septembre 2022 portant « organisation de l'administration centrale du Ministère de l'agriculture et du développement rural ». Ce dernier a créé la Direction de la valorisation et de la promotion des productions agricoles, qui est chargée notamment de « de mettre en œuvre la politique agricole en matière de développement de l'agriculture biologique et de valorisation et de promotion des productions agricoles » et « d'œuvrer à la valorisation et à la promotion des produits du terroir à travers des signes distinctifs de qualité ». Cette Direction sera en charge de la mise de l'œuvre du jumelage en collaboration avec la DUE.
Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du Gouvernement 2020-2024 et de la consolidation de la feuille de route Actions projetées 2023-2025 du MADRP, le point 13.2 a été consacré à la valorisation des produits par les signes distinctifs de qualité lié au mode de production (agriculture biologique). L'une des actions prévues consiste à « Finaliser le texte réglementaire régissant l'agriculture biologique (…) ».

3.3 Activités connexes:

Le présent jumelage apportera une consolidation pour certains segments développés par des programmes antérieurs financés par l'Union européenne. Il vise à consolider les acquis et insuffler une dynamique supplémentaire pour asseoir des mécanismes de valorisation et promotion de la qualité des produits.
La valorisation des produits agricoles et alimentaires devra constituer un jalon qualitatif dans la production agricole, la promotion des produits du terroir, de même que l'amélioration de la qualité pour le consommateur national et les potentialités à l'export.

- **Activités financées par l'UE dans le cadre du programme d'appui à la mise en œuvre de l'accord d'association (P3A)**

Le secteur de l'agriculture a bénéficié de sept (07) jumelages institutionnels pour un budget de 5 212 000 € et de trois (03) actions ponctuelles d'assistance technique ainsi que dix-sept (17) missions TAIEX d'expertise publique européenne de court terme (Technical assistance and information exchange).

Les jumelages qui sont directement corrélés à la réalisation de l'objectif spécifique du présent projet sont :

- **Jumelage IGAO** - 1 410 000€ : renforcement du dispositif de reconnaissance de la qualité des produits agricoles par les signes distinctifs liés à l'origine (date : 03/2014-03/2016) qui a pour résultats :

- Le dispositif institutionnel et réglementaire concernant les appellations d'origine et les indications géographiques se rapproche de la législation européenne dans ce domaine ;
- Les institutions centrales (Comité National et son Secrétariat) en charge de la reconnaissance des signes distinctifs liés à l'origine des produits agricoles sont opérationnelles ;
- Les acteurs de terrain concernés sont formés pour remplir leur rôle dans le dispositif ;
- Trois produits « pilotes » sont en phase finale de reconnaissance : la datte « Deglet Nour de Tolga», la figue sèche de «Béni Maouche», l'olive de table de « Sig ».
- **Jumelage INMV**- 1 450 000 € : mise à niveau des laboratoires de l'Institut National de la Médecine Vétérinaire aux standards européens et internationaux (Date : 03/2014-03/2016) dont les résultats sont :
- Deux laboratoires de l'INMV sous système de management de la qualité selon le référentiel ISO/CEI 17025 sont mis en place et le SMQ du LCVA, déjà mis en place, est amélioré ;
- Les laboratoires de l'INMV sous système de gestion des risques biologiques selon la directive CEN CWA 15793 recommandée par l'OMS et l'OIE sont mis en place ;
- Les diagnostics virologiques et moléculaires pour certaines maladies sont renforcés ;
- Les analyses toxicologiques sont mises en place et les analyses physico-chimiques sont renforcées ;
- La mise en place d'un système d'information est préparée.

- **DPVCT**- 1 290 000 € : appui à la mise en place d'une démarche qualité au sein des services de la protection des végétaux et des contrôles techniques (Date : 05/2019-2020). Les résultats attendus sont **:**

- La réglementation nationale en matière de contrôles et normes phytosanitaires et pyrotechniques est progressivement harmonisée avec la règlementation Internationale et européenne ;
- Le système de management qualité est mis en place au sein des services de contrôles phytosanitaires selon la norme NA ISO/CEI 17020 (NA 13001) ;
- Les laboratoires des structures d'appui (INPV –CNCC) sont accompagnés en vue de leur accréditation selon la norme NA ISO/CEI 17025 (NA 13012), pour une reconnaissance nationale et internationale de leurs résultats d'analyses et de diagnostics ;

- Les services phytosanitaires et les structures d'appui (INPV- CNCC) sont préparés à la mise en place d'un système d'information.

- **Programme PAP ENPARD (European Neighbourhood Programme for Agriculture and Rural Development)** mis en oeuvre de 2016 à 2019 : 10 millions € UE + 10 millions € bénéficiaire

Le programme ENPARD avait pour objectif général l'amélioration des conditions de vie par l'augmentation des revenus et de l'emploi en milieu rural dans les wilayas d'Ain-Temouchent, de Laghouat, de Sétif et de Tlemcen, et plus spécifiquement l'amélioration de l'utilisation, de la valorisation et de la diversification des ressources locales agricoles et non agricoles.
La logique d'intervention était fondée sur les demandes des acteurs locaux des différents secteurs professionnels, exprimées durant la procédure d'identification et validée par les différents ministères impliqués, par leurs directions au niveau des wilayas et par les cellules d'animation rurale communale (CARC).
Le programme a permis, entre autres :

- La réalisation de diagnostics territoriaux participatifs et dynamiques ;
- La mise en place d'un mécanisme de concertation entre acteurs institutionnels et de la société civile ;
- Le diagnostic des chaines de valeur pour certains des produits ciblés lors des diagnostics territoriaux ;
- La mise en place au sein de ces structures (i) d'un dispositif d'information/orientation des acteurs locaux ; (ii) d'un processus de communication permettant l'information et la diffusion d'initiatives visant à la valorisation territoriale rurale ; (iii) d'un système de collecte et analyse des données des initiatives entrepreneuriales ;

- **Le Programme d'Appui au Secteur de l'Agriculture (PASA)**

Ce programme est cofinancé par l'Union européenne (UE), le Ministère Fédéral Allemand pour la Coopération Économique et le Développement (BMZ) et l'agence d'exécution française Expertise France (EF) à hauteur de 16 550 000 euros. Le programme a démarré en octobre 2018 et s'est achevé en décembre 2023.
Le programme a permis, entre autres :

- L'accompagnement des producteurs et des PME des dattes de Biskra en certification en mode biologique et en Global Gap ;
- La Mise en œuvre d'actions pilotes de la culture durable de la pomme de terre à El Oued ;
- Le Renforcement de la station de Sidi Aïch de l'Institut Technique de l'Arboriculture Fruitière et de la Vigne (ITAFV) ;
- L'Appui à plusieurs initiatives innovantes.

3.4 Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables:

L'agriculture biologique dans l'Union européenne (UE) est régie par des normes visant à garantir des pratiques agricoles durables, respectueuses de l'environnement et du bien-être animal. Ces normes sont établies principalement par **le règlement (UE) 2018/848**, entré en

vigueur le 1er janvier 2022. Ce règlement remplace l'ancien règlement (CE) 834/2007 et apporte plusieurs modifications visant à renforcer la confiance des consommateurs et à harmoniser les pratiques à travers l'UE.

Le récapitulatif non exhaustif suivant décrit les nouveautés intégrées par ce règlement :

- La production hydroponique qui consiste à placer les racines de certains végétaux dans une solution d'éléments nutritifs est interdite.
- La production de denrées alimentaires biologiques transformées exclut les denrées alimentaires contenant des nanomatériaux manufacturés ou consistant en de tels nanomatériaux.
- Certains produits étroitement liés à l'agriculture ont été inclus dans le champ d'application du règlement dans la mesure où ils peuvent être produits au moyen de techniques de production biologique. Ces produits sont énumérés dans l'annexe I du règlement.
- Un système de certification de groupe pour les petits agriculteurs et opérateurs a été mis en place afin de réduire les coûts d'inspection et de certification et les contraintes administratives, renforcer les réseaux locaux, contribuer au développement de meilleurs débouchés sur les marchés et de garantir des conditions de concurrence équitables par rapport aux opérateurs des pays tiers.
- Une exploitation peut à la fois effectuer de la production biologique, en conversion et non biologique sous certaines conditions.
- Les opérateurs et groupes d'opérateurs font l'objet d'une vérification de la conformité au moins une fois par an. Dans le cas où aucune non-conformité n'a été relevée pendant 3 années consécutives, l'intervalle entre deux inspections physiques effectuées sur place sera de deux ans.
- Au plus tard le 31 décembre 2025, la Commission présentera au Parlement européen et au Conseil un rapport sur la présence de produits et substances dont l'utilisation n'est pas autorisée en production biologique et sur l'évaluation des règles nationales existantes. Ce rapport pourra être accompagné d'une proposition législative prévoyant une harmonisation plus poussée.
- En cas de contamination par une substance non autorisée, si l'organisme de contrôle établit que celle-ci a été utilisée de façon volontaire ou que les mesures de précautions n'ont pas été appliquées, le produit concerné n'est pas commercialisé en tant que produit biologique ou en conversion, ni utilisé en production biologique.

Les dispositions concernant les systèmes de qualité dans le secteur des produits alimentaires et agricoles sont établies dans le Règlement (UE) 2024/1143 relatif aux indications géographiques des vins, des boissons spiritueuses et des produits agricoles, ainsi qu'aux spécialités traditionnelles et aux mentions de qualité facultatives pour les produits agricoles.

Le secteur vitivinicole est couvert par Règlement (UE) nº 1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles. Finalement, la réglementation sur les boissons

spiritueuses est établie dans le Règlement (UE) 2019/787 concernant la définition, la désignation, la présentation et l'étiquetage des boissons spiritueuses et l'utilisation des noms de boissons spiritueuses dans la présentation et l'étiquetage d'autres denrées alimentaires.

3.5 Résultats

Pour atteindre l'objectif principal, chaque résultat joue un rôle complémentaire et essentiel dans la structuration, la mise en œuvre et la pérennisation de ce système :

Résultat 1 : Les mécanismes institutionnels et le cadre juridique régissant l'agriculture biologique sont explicitement définis

En clarifiant les responsabilités des différentes institutions et en établissant un cadre juridique cohérent, il permet de sécuriser les pratiques de labellisation, d'assurer une reconnaissance officielle du label et d'instaurer la confiance chez les producteurs, les opérateurs et les consommateurs.

Résultat 2 : Les structures du système national de labellisation sont appuyées
Le renforcement des capacités techniques, administratives et organisationnelles des structures existantes ou à créer est indispensable car il permet notamment de garantir la transparence, la rigueur et la traçabilité dans le processus de certification.

Résultat 3 : Les acteurs concernés/engagés dans la certification sont soutenus
En apportant un appui technique, organisationnel ou financier aux agriculteurs, aux transformateurs et aux organismes de certification, ce résultat favorise leur engagement dans le processus. Il contribue à élargir l'adoption du label, à améliorer la qualité des produits certifiés, et à crédibiliser l'ensemble du système.

Résultat 4 : Le travail du MADRP pour le développement du Label Agricole de Qualité est soutenu
Ce soutien institutionnel assure la cohérence nationale du dispositif de labellisation, favorise la coordination entre les parties prenantes et renforce l'alignement du label sur les politiques publiques agricoles.

Résultat 5 : Le travail de communication du MADRP autour de la labellisation est soutenu. Le système national de labellisation est renforcé
Ce résultat permet de sensibiliser, informer et convaincre les différents publics sur les avantages de la labellisation, contribuant ainsi à l'appropriation du système par les acteurs du terrain et à la création d'une demande de produits labellisés.

3.6 Moyens et apports de la ou des administrations de l'État membre de l'UE partenaire

3.6.1 Profil et tâches du Chef de Projet (CP)

Le/la Chef/fe de projet de l'État membre devra être un(e) fonctionnaire responsable de haut rang au sein de l'administration jumelle, ou agent assimilé d'un organisme pleinement mandaté capable de mener un dialogue au niveau politique pour la réalisation des objectifs du Jumelage et capable d'apporter les solutions requises aux problèmes rencontrés.

Tâches

Le/la Chef/fe de projet est responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail et doit être disponible pour le projet **au minimum trois jours par mois**, avec une visite sur le terrain au moins tous les trois mois pour participer au comité de pilotage.

L'implication du Chef de Projet de l'État membre est attendue lors de la préparation de la proposition de l'État membre et la participation du CP à la réunion de sélection est obligatoire, ainsi que la participation aux réunions trimestrielles du comité de pilotage du projet. La participation à certaines activités de communication et de visibilité est attendue (Manuel de jumelage Section 5.7).

Il/elle devra organiser, avec son homologue Chef de projet algérien, les réunions du Comité de pilotage qu'ils/elles présideront conjointement. Le Comité de pilotage, réuni chaque trimestre, permettra de faire le point sur l'état d'avancement du projet par rapport aux résultats attendus.

Il/elle sera le/la responsable, en liaison avec le Chef de projet algérien, de la soumission des rapports trimestriels et du rapport final du projet à la DUE.

Profil

Le/la Chef de projet doit :

- Etre diplômé(e) de l'enseignement supérieur, de préférence dans le domaine de l'agriculture ou de l'agroéconomie ou avoir une expérience équivalente d'au moins 8 ans ;
- Avoir un minimum de 3 ans d'expérience spécifique dans la labellisation des produits agricoles

Le/la Chef de projet devrait avoir une expérience prouvée dans le domaine de l'identification des besoins et le renforcement des capacités institutionnelles ; de plus, il/elle devra avoir une expérience significative auprès des institutions nationales en charge de la labellisation.

3.6.2 Profil et tâches du CRJ

Le/la CRJ, expert fonctionnaire ou expert d'un organisme mandaté de l'État membre, est appelé(e) à travailler sur toute la durée du jumelage, à temps plein en Algérie, est l'interface jumelage. Il/elle est chargé(e) d'assurer la mise en œuvre du projet de jumelage. Il/elle a également pour mission de fournir des conseils techniques en tant que de besoin et d'assister le MADRP et tous les instituts/organismes bénéficiaires au jour le jour dans le cadre du plan de travail prédéfini.

Tâches du CRJ

Il/elle est en charge de la mise en œuvre quotidienne du projet de jumelage. En particulier, en liaison avec le Chef de Projet du pays bénéficiaire, il/elle :

- assure la bonne exécution du plan de travail et des activités du projet dans le respect des résultats prévus et du temps imparti ;
- coordonne et mobilise les experts de courte durée et assure la bonne qualité du travail fourni ;
- organise les conférences de lancement, de mi-parcours et de clôture du projet et prépare les documents de visibilité en respect avec les règles de l'UE ;
- assure la bonne gestion des activités, du personnel et de la logistique du jumelage ;
- fournit les informations nécessaires pour préparer les documents tels que demandés dans le Manuel de jumelage (à contresigner conjointement par le CP de l'EM et du PB), à savoir les lettres d'accompagnement, les avenants au contrat, les demandes de paiement, le suivi de la consommation du budget du projet ;
- apporte des conseils techniques aux acteurs du projet dans le cadre d'un plan de travail prédéterminé ;
- participe à la rédaction et assure la qualité des rapports de démarrage, trimestriels, et final ;
  organise les comités de pilotage avec le CP du PB, et y assiste.

Profil

Le/la CRJ doit :

- Etre diplômé(e) de l'enseignement supérieur, de préférence dans le domaine de l'agriculture ou de l'agroéconomie ou avoir une expérience équivalente d'au moins 8 ans ;
- Avoir un minimum de 3 ans d'expérience spécifique dans le domaine de la valorisation des produits agricoles.

Le CRJ sera assisté d'un assistant(e) qui s'occupera des dispositions administratives pour les conférences, formations, séminaires, etc., y compris la mise à disposition d'interprètes et la garantie des traductions. Un interprète/traducteur à temps plein peut également être recruté et financé par le projet. Il effectuera la plupart des services d'interprétation/traduction requis. Une interprétation supplémentaire peut être obtenue et financée par le projet dans des circonstances particulières telles que l'interprétation simultanée

3.6.3 Profil et tâches des responsables de volets*:*

Pour le Résultat 1 :

- Un diplôme universitaire dans le domaine de : l'agriculture, l'agroéconomie, ou une expérience professionnelle équivalente de huit ans ;
- Au minimum trois ans d'expérience spécifique dans le domaine des mécanismes institutionnels relatifs à l'agriculture biologique.

Pour le Résultat 2 :

- Un diplôme universitaire dans le domaine de : l'agriculture, l'agroéconomie, ou une expérience professionnelle équivalente de huit ans ;
- Au minimum trois ans d'expérience spécifique dans le domaine de la labellisation des produits agricoles.

Pour le Résultat 3 :

- Un diplôme universitaire dans le domaine de : l'agriculture, l'agroéconomie, ou une expérience professionnelle équivalente de huit ans ;
- Au minimum trois ans d'expérience spécifique dans le domaine de la labellisation des produits agricoles.

Pour le Résultat 4 :

- Un diplôme universitaire dans le domaine de : l'agriculture, l'agroéconomie, ou une expérience professionnelle équivalente de huit ans ;

- Au minimum trois ans d'expérience spécifique dans le domaine des mécanismes institutionnels relatif à la labellisation « Label Agricole de qualité ».

Pour le Résultat 5 :

- Un diplôme universitaire dans le domaine de la communication ou une expérience professionnelle équivalente de huit ans ;
- Au minimum trois ans d'expérience spécifique dans le domaine de la communication autour des produits agricoles.

3.6.4 Profil et tâches des autres experts à court terme *(ECT)*

L'État membre mobilisera une équipe d'experts court terme, afin de mettre en œuvre, en coordination avec le CRJ, les différentes activités sur la base des indications fournies dans cette présente fiche.

Le profil général souhaité des ECT est le suivant :

- Avoir un diplôme universitaire ou une expérience professionnelle équivalente de huit ans dans le domaine de l'agriculture, de l'économie, du droit, ou une discipline connexe ;
- Avoir au minimum trois ans d'expérience spécifique dans les questions de labellisation ;
- Avoir une connaissance du système de labellisation dans l'Union Européenne.

Une expérience préalable dans des projets similaires serait un atout, de même qu'une expérience professionnelle en Algérie ou dans les autres pays du Maghreb.

La langue de travail du jumelage étant le français, tous les ECT devraient avoir une maîtrise suffisante du français tant à l'écrit qu'à l'oral, notamment pour la conception des outils pédagogiques et la conduite de projets de formation.

4. Budget

Budget maximal disponible pour la subvention de ce projet de jumelage est de 1 000 000,00 d'Euros

5. Modalités de mise en œuvre

5.1 Délégation de l'Union européenne (DUE) est l'autorité contractante de ce projet de jumelage et en assure la gestion administrative et financière.

La DUE est sise :

Domaine Benouadah, Rue du 11 décembre 1960, El Biar Alger

Elle est représentée par Monsieur Diego MELLADO, Ambassadeur de l'Union européenne en Algérie.

Personne de contact :

Sabra SAHALI, chargée de programmes

Sabra.sahali@eeas.europa.eu

5.2 Cadre institutionnel

Le MADRP a été restructuré en novembre 2022 et la DVPPA a été créée. Comme son nom l'indique, ce service est chargé de promouvoir les signes de qualité des produits agricoles et alimentaires, signes existant dans la réglementation algérienne depuis 2013.

Ses missions consistent à :

- Mettre en œuvre la politique agricole en matière de développement de l'agriculture biologique et de valorisation et de promotion des productions agricoles ;
- Promouvoir et de développer l'agriculture biologique ;
- Proposer, suivre et évaluer les mécanismes relatifs à la valorisation de la production nationale et à la promotion des exportations des produits agricoles ou d'origine agricole ;
- Mettre en place les prescriptions permettant de déclarer le caractère de produits d'agriculture biologique et d'en suivre la mise en œuvre ;
- Veiller à la mise en œuvre des programmes de développement et de préservation des patrimoines génétiques ;
- Œuvrer à la valorisation et à la promotion des produits du terroir à travers des signes distinctifs de qualité ;
- Veiller à l'organisation, au développement, à la promotion et à l'animation de l'interprofession agricole ;
- Participer à la définition de la politique d'exportation des produits agricoles et agroalimentaires et de veiller à sa mise en œuvre.

Elle est composée de trois sous- directions :

- Valorisation des productions agricoles ;
- Agriculture biologique et labellisation ;
- Animation des organisations professionnelles agricoles.

D'autres structures sont directement rattachées aux questions de labellisation :

- **ALGERAC**

Créé par le Décret exécutif n° 05 – 466 du 6 décembre 2005 et placé sous l'autorité du Ministère de l'Industrie, l'organisme Algérien d'Accréditation – ALGERAC – Art. 4- ALGERAC a pour mission principale l'accréditation de tout organisme d'évaluation de la conformité.

A ce titre, il est chargé notamment :

- De mettre en place les règles et procédures relatives à l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité ;
- D'examiner les demandes et délivrer les décisions d'accréditation aux organismes d'évaluation de la conformité, conformément aux normes nationales et internationales pertinentes ;

- De procéder au renouvellement, suspension et retrait des décisions d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité ;
- D'élaborer des programmes périodiques relatifs à l'évaluation de la conformité ;
- De conclure toutes conventions et accords en rapport avec ces programmes d'activités avec les organismes étrangers similaires et de contribuer aux efforts menant à des accords de reconnaissance mutuelle ;
- De représenter l'Algérie auprès des organismes internationaux et régionaux similaires ;
- D'éditer et diffuser des revues, brochures ou bulletins spécialisés relatifs à son objet.

À la suite d'une mission soutenue par l'Union européenne au bénéfice du MADRP et intitulée « Appui pour la valorisation et la promotion des produits agricoles et alimentaires », il a été constaté qu'ALGERAC n'est pas membre du Forum international d'accréditation (IAF). Par conséquent, son champ de compétence se limite à l'accréditation dans les domaines suivants : Test (ISO/CEI 17025), étalonnage (ISO/CEI 17025) et Contrôle (ISO/CEI 17020). ALGERAC ne peut donc pas intervenir dans les domaines couverts par l'IAF. Cela signifie qu'elle ne peut pas accréditer les organismes de certification de produits selon la norme ISO 17065.

- **Les organismes de certification**

A ce jour, il n'y a donc pas d'organismes de certification ISO 17065 accrédités en Algérie.

Cependant, le législateur algérien avait anticipé cette situation puisque les dispositions de l'article 35 du Décret exécutif n° 13-260 du 28 Chaâbane 1434 correspondant au 7 juillet 2013 fixant le système de qualité des produits agricoles ou d'origine agricole, stipulent :

« A titre transitoire, les instituts techniques et les centres spécialisés de l'agriculture sont chargés de la mission de certification. »

Et les dispositions de l'article 15 de l'Arrêté du 3 Rabie Ethani 1440 correspondant au 11 décembre 2018 fixant les règles relatives aux contrôles et à la certification des appellations d'origine, des indications géographiques et des labels agricoles de qualité ainsi que les modalités d'agrément des organismes de certification, stipulent *« La conformité des produits agricoles ou d'origine agricole aux spécifications du cahier des charges d'une indication géographique, d'une appellation d'origine ou d'un label agricole de qualité, est assurée par un (1) seul organisme de certification.*

Conformément à l'article 35 du décret exécutif n° 13-260du 28 Chaâbane 1434 correspondant au 7 juillet 2013, susvisé, les instituts techniques et les centres spécialisés de l'agriculture sont chargés, à titre transitoire, de la certification.

La période transitoire cesse de plein droit dès l'agrément d'au moins, deux (2) organismes de certification. ».

Cela veut donc dire que les instituts techniques et centres spécialisés reconnus par le MADRP peuvent certifier les associations ou particuliers, pour lesquels la reconnaissance en AO, IG ou label agricole de qualité a été reconnu par le comité de labellisation et fait l'objet d'un arrêté ministériel.

- ***Les instituts techniques et les centres spécialisés de l'agriculture***

Le législateur avait précisé qu'en l'absence d'organismes de certifications accrédités, à titre transitoire, les instituts techniques et les centres spécialisés de l'agriculture sont chargés de la mission de certification. La période transitoire cesse de plein droit dès l'agrément d'au moins, deux (2) organismes de certification.

Au cas particulier, les instituts suivants ont été désignés « organismes de certification » (ou organismes certificateurs) :

- L'Institut Technique de Développement de l'Agronomie Saharienne « ITDAS » à Biskra pour l'IG dattes Deglet Nour de Tolga
- L'institut Technique des Elevages « ITELV » a Alger pour l'IG fromage Bouhezza
- L'Institut Technique de L'Arboriculture Fruitière et de la Vigne « ITAFV » pour l'IG figue sèche de Beni Maouche

Cette fonction tout à fait nouvelle et inédite de ces instituts sous tutelle du MADRP leur a été confiée dès lors que des associations ont souhaité obtenir une certification.

Les associations reconnues devenaient elles aussi responsables, tout d'abord dans le respect du cahier des charges et de ses obligations et dans le fait qu'elle devait valider et appliquer le plan de contrôle proposé par l'organisme certificateur de leur propre initiative sans recourir à l'aide et au recours des administrations.

Les instituts, dans cette nouvelle fonction d'organismes de certification, deviennent autonomes, responsables et décideurs de l'obtention de la certification des associations.

Concernant l'agriculture biologique, il est évident que de par sa spécificité, il nécessitera un mécanisme de certification spécifique.

D'autres structures sont impliqués dans le processus de certification, à savoir **les agriculteurs/groupement d'agriculteurs, les DSA, les Chambres d'Agriculture etc.**

Le jumelage devra proposer un soutien, qu'il s'agisse de formations ou d'un appui technique aux différents acteurs cités.

5.3 Homologues dans l'administration bénéficiaire :

Les homologues du CP et du CRJ font partie du personnel de l'administration bénéficiaire et participent activement à la gestion et à la coordination du projet.

5.3.1. Personne de contact:

Mme Naima BOURAS, Sous - Directrice de l'agriculture biologique et de labellisation au MADRP.

Adresse postale : Ministère de l'Agriculture, du développement Rural et de la Pêche, bd Colonel Amirouche- Alger Centre.

5.3.2. Homologue du CP

Mme Hanane LABIOD, Directrice de la valorisation et de la promotion des productions agricoles au MADRP

Adresse postale : Ministère de l'Agriculture, du développement Rural et de la Pêche, bd Colonel Amirouche- Alger Centre.

5.3.3. Homologue du CRJ

Mme Naima BOURAS, Sous- Directrice de l'agriculture biologique et de labellisation au MADRP

Adresse postale : Ministère de l'Agriculture, du développement Rural et de la Pêche, bd Colonel Amirouche- Alger Centre.

6. Durée du projet

24 mois.

7. Gestion et rapports1

7.1 Langue

La langue officielle du projet est celle utilisée comme langue contractuelle dans le cadre de l'instrument (anglais/français). Toutes les communications officielles concernant le projet, notamment les rapports intermédiaires et le rapport final, sont rédigées dans la langue du contrat.

7.2 Comité de pilotage du projet

Un comité de pilotage du projet (CPP) supervise la mise en œuvre du projet. Ses principales tâches consistent à vérifier l'avancement du projet et les réalisations par rapport à la chaîne de résultats/produits obligatoires (des résultats/produits obligatoires par volet aux retombées), garantir une coordination efficace entre les acteurs, finaliser les rapports intermédiaires et

[1] Les points 7.1 à 7.3 doivent être conservés inchangés dans toutes les fiches de jumelage.

discuter du plan de travail actualisé. Le manuel de jumelage contient d'autres informations sur la création et le fonctionnement du CPP.

7.3 Rapports

Tous les rapports sont constitués d'une partie descriptive et d'une partie financière. Ils comprennent au minimum les informations détaillées aux points 5.5.2 (rapports intermédiaires) et 5.5.3 (rapport final) du manuel de jumelage. Les rapports doivent aller au-delà des activités et des contributions. Deux types de rapports sont prévus dans le cadre du jumelage: les rapports intermédiaires trimestriels et le rapport final. Un rapport intermédiaire trimestriel est présenté pour discussion à chaque réunion du CPP. La partie descriptive dresse principalement le bilan des progrès accomplis et des réalisations par rapport aux résultats obligatoires, formule des recommandations précises et propose des mesures correctives à envisager pour assurer la progression de la mise en œuvre du projet.

8. Durabilité

La volonté politique des autorités algériennes est clairement affichée et s'est exprimé par la restructuration des services du Ministère et la création en 2022 de la Sous-Direction de l'agriculture biologique et de la labellisation qui a entre autres missions de « promouvoir et de développer l'agriculture biologique » et de « contribuer à l'élaboration des normes et des concepts régissant les modes de production biologique ».

Par ailleurs, dans le cadre de la coopération avec l'Union européenne, en plus du jumelage IGAO (voir point 3.3), une assistance a été fourni dans le cadre d'un contrat Cadre intitulé « appui pour la valorisation et la promotion des produits agricoles et alimentaires ». La mission a permis la valorisation et la promotion des produits agricoles et alimentaires en répondant aux besoins prioritaires du ministère : la labellisation des produits agricoles, la valorisation de la production, la poursuite de la réflexion sur la certification « agriculture biologique », la modernisation des services vétérinaires, et la modernisation du système d'information agricole et rural.

L'apport du jumelage est aussi d'assurer l'efficience du dispositif envisagé puisqu'il des formations seront proposées aux structures composant le système national de labellisation.

Enfin, selon toute vraisemblance, il y a lieu de noter que la pérennité du projet sera renforcée par la poursuite des échanges d'expérience avec l'Institution jumelle après la fin du jumelage.

9. Questions transversales (égalité des chances, environnement, climat, etc.)

Les questions d'égalité des genres, d'environnement, de transparence, du bien-être, de l'éthique et des valeurs démocratiques, ainsi que les questions de blanchiment d'argent et de corruption, d'État de droit et les fondements principaux européens de libre circulation des biens, des personnes et des capitaux, sont bien pris en compte et sont des préoccupations constantes des différentes parties impliquées dans ce jumelage. Notamment, l'accès aux formations sera garanti en recherchant l'égalité de genre.

10. Conditionnalité et échelonnement

Aucune conditionnalité, exigence spécifique ou échelonnement particulier, autre que ceux expressément mentionnés dans la fiche de jumelage, n'est exigé.
Le projet de jumelage doit contribuer à introduire et à partager les meilleures pratiques européennes en matière de politique liée à la labellisation et l'agriculture biologique.
Les propositions présentées par les États membres doivent inclure des activités permettant d'assurer que les résultats et les livrables énumérés dans la fiche soient réalisés.
Les activités seront développées en amont avec les partenaires de jumelage lors de la rédaction du plan de travail de jumelage, en gardant à l'esprit que la liste finale des activités sera décidée en coopération avec l'Etat membre.

11. Indicateurs de performance

Les indicateurs de performance sont :

Les mécanismes institutionnels et le cadre juridique régissant l'agriculture biologique sont explicitement définis

- Un décret relatif à l'agriculture biologique est rédigé et il est proposé pour adoption par le MADRP
- Les structures chargées de la labellisation AB sont désignées

Les structures du système national de labellisation sont appuyées

- Nombre de formation organisées au bénéfice des structures du système national de labellisation
- Nombres d'actions d'accompagnement réalisées au profit de ces structures

Les acteurs concernés/engagés dans la certification, sont soutenus

- Nombre d'actions d'accompagnement réalisées au profit des acteurs engagés dans la labellisation (formations- appui technique)

Le travail du MADRP pour le développement du Label Agricole de Qualité est soutenu

- 5 cahiers de charges pour le Label Agricole de Qualité sont finalisés
- Les 5 produits agricoles définis sont labélisés

Le travail de communication du MADRP autour de la labellisation est soutenu

- Création d'un logo pour le Label AB ;
- Alimentation du site internet dédié à la labellisation

12. Infrastructures disponibles

Le bénéficiaire s'engage à fournir les installations suivantes :

- Un espace de bureau correctement équipé pour le CRJ et son assistant(e) et son interprète le cas échéant) pendant toute la durée du jumelage.
- La fourniture d'un bureau comprenant un accès à Internet, un ordinateur, une imprimante, une photocopieuse et un téléphone (à préciser).
- Des conditions adéquates pour que les experts à court terme puissent effectuer leur travail pendant leur mission.
- Des lieux adaptés pour les réunions et les sessions de formation qui se tiendront dans le cadre du projet.

Le bénéficiaire garantira également la disponibilité du personnel qui sera impliqué pendant la mise en œuvre du projet de jumelage.

Une coordination et une transparence totales sont attendues entre tous les acteurs clés impliqués.

ANNEXES

Annexe 1 : Cadre logique

Annexe 2 : Organigramme du MADRP

Annexe 3 : Liste des lois et règlements applicables

Annexe 4 : Calendrier indicatif

Annexe 1 : Cadre logique simplifié

	Description	Indicateurs (avec niveau de référence et données cibles pertinents)	Sources de vérification	Risques	Hypothèses (facteurs externes au projet)
Objectif général	*La conformité aux standards européens du cadre normatif régissant l'agriculture biologique et la labellisation est améliorée*	Nombre de politiques/stratégies/lois/réglementations régissant l'agriculture biologique et la labellisation et se rapprochant des standards européens, rédigés avec le soutien de l'UE	Rapports et bilans périodiques produits par le Jumelage. Produits de communication du MADRP		
Objectif(s) spécifique(s) (du projet)	*Le système National de labellisation est renforcé*	- Le dispositif réglementaire et organisationnel concernant l'agriculture biologique est en place - Les services du MADRP concernés par la protection et la valorisation des produits agricoles de terroir ont la capacité d'instruire et de gérer des demandes concernant l'agriculture biologique et le Label Agricole de Qualité		Diminution de la volonté politique Mobilité des postes-clés	Stabilité de la volonté politique et des postes-clés

Résultat 1	*Les mécanismes institutionnels et le cadre juridique régissant l'agriculture biologique sont explicitement définis*	- Un décret relatif à l'agriculture biologique est rédigé et il est proposé pour adoption par le MADRP - Les structures chargées de la labellisation AB sont désignées	Rapports et bilans périodiques produits par le Jumelage.	Capacités administratives des institutions qui seront chargées de la mise en œuvre du projet	Implication active des structures du MADRP
Résultat 2	*Les structures du système national de labellisation sont appuyées*	- Nombre de formation organisées au bénéfice des structures du système national de labellisation (Réf : 0 → Cible 10) - Nombres d'actions d'accompagnement réalisées au profit de ces structures (Réf : 0 → Cible 10)	Rapports et bilans périodiques produits par le Jumelage.	Lourdeurs dans la mise en œuvre due à la difficulté à travailler de façon directe avec les acteurs concernés	Implication des structures du MADRP Implication et engagement des structures concernées par l'appui

Résultat 3	*Les acteurs concernés/engagés dans la certification, sont soutenus*	- Nombre d'actions d'accompagnement réalisées au profit des acteurs engagés dans la labellisation (formations- appui technique) (Réf : 0 → Cible 10)	Rapports et bilans périodiques produits par le Jumelage.	Faible implication des différents acteurs concernés Lourdeurs dans la mise en œuvre due à la difficulté à travailler de façon directe avec les acteurs concernés	Coordination efficace entre les différentes parties prenantes Accès facilité aux différents acteurs concernés Engagement et implication des acteurs visés par l'appui
Résultat 4	*Le travail du MADRP pour le développement du Label Agricole de Qualité est soutenu*	- 5 cahiers de charges pour le Label Agricole de Qualité sont finalisés - Les 5 produits agricoles définis sont labélisés	Rapports et bilans périodiques produits par le Jumelage.	Lourdeurs dans la mise en œuvre à cause de la charge de travail de la structure du MADRP	Implication des structures habilitées du MADRP Implication des acteurs dont les produits seront labellisés

Résultat 5	*Le travail de communication du MADRP autour de la labellisation est soutenu*	- Création d'un logo pour le Label AB ; - Alimentation du site internet dédié à la labellisation	Rapports et bilans périodiques produits par le Jumelage.	Lourdeur dans la mise en œuvre due à l'implication de plusieurs acteurs	Implication des structures habilitées du MADRP

Annexe 2 : Organigramme du MADRP

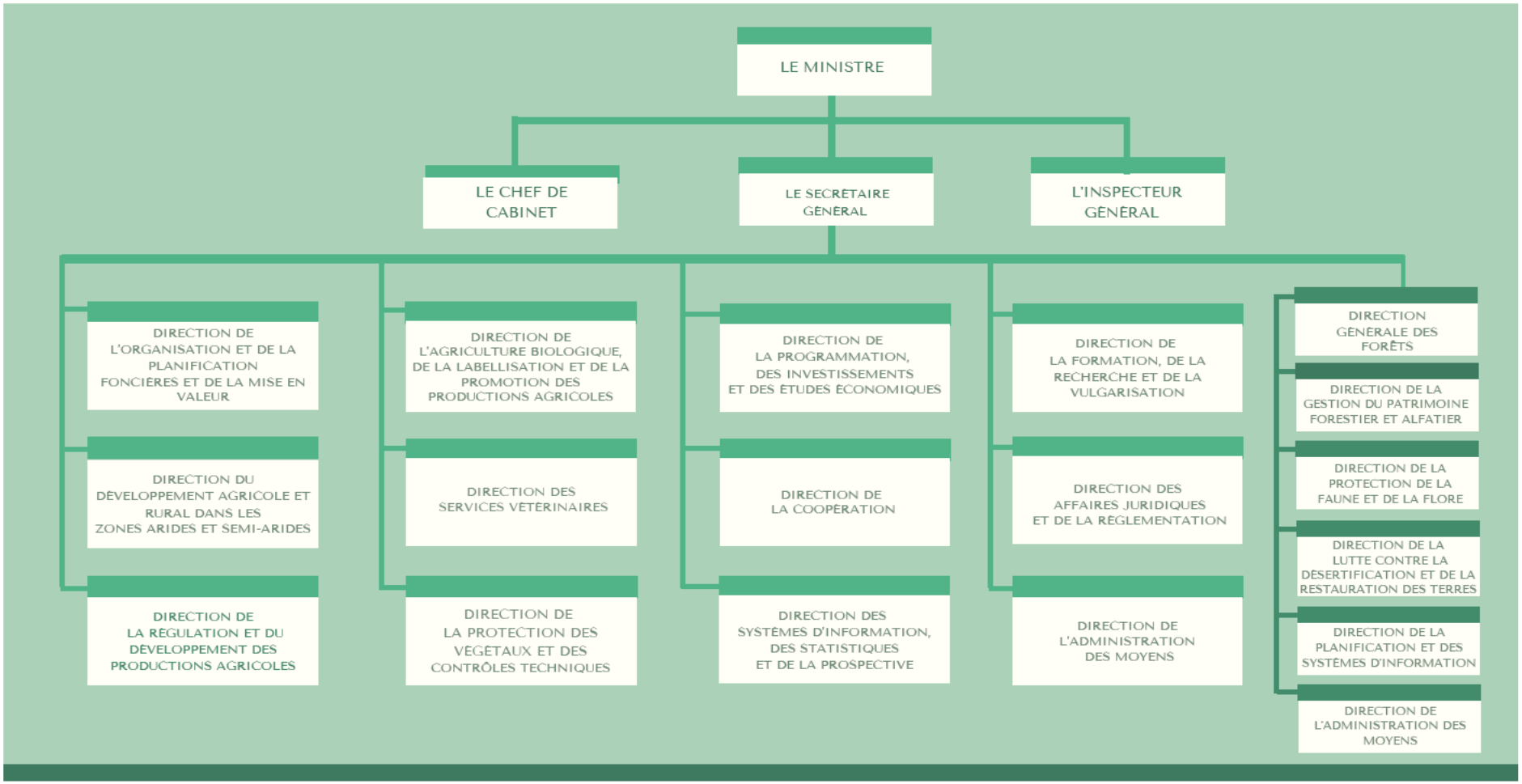

Annexe 3 : Liste des lois et règlements applicables

TEXTE	*DATE*	*COMPETENCE*
Loi n° 08-16 du Aouel Chaâbane 1429 correspondant au 3 août 2008 portant orientation agricole	03/08/2005	MADRP
Décret exécutif n° 13-260 du 28 Chaâbane 1434 correspondant au 7 juillet 2013 fixant le système de qualité des produits agricoles ou d'origine agricole.	07/07/2013	DVPPA
Arrêté du 27 Rajab 1437correspondant au 5 mai 2016 fixant les règles relatives à la procédure de reconnaissance des appellations d'origine, des indications géographiques et des labels agricoles de qualité.	05/05/2016	DVPPA
Arrêté du 27 Rajab 1437 correspondant au 5 mai 2016 portant dispositions relatives au fonctionnement et à l'organisation du système de qualité des produits agricoles ou d'origine agricole.	05/05/2016	DVPPA
Arrêté interministériel du 29 Moharram 1438, correspondant au 31 octobre 2016 fixant les caractéristiques techniques, les mentions, les inscriptions, les signes et les couleurs utilisés par les logos de l'appellation d'origine (AO) et de l'indication géographique (IG) des produits agricoles ou d'origine agricole.	31/10/2016	DVPPA Ministère du Commerce
Arrêté du 3 Rabie Ethani 1440 correspondant au 11 décembre 2018 fixant les règles relatives aux contrôles et à la certification des appellations d'origine, des indications géographiques et des labels agricoles de qualité ainsi que les modalités d'agrément des organismes de certification.	11/12/2018	DVPPA

Annexe 4 : Calendrier indicatif

Calendrier estimatif jumelage	Année 1												Année 2											
	Trimestre 1			Trimestre 2			Trimestre 3			Trimestre 4			Trimestre 5			Trimestre 6			Trimestre 7			Trimestre 8		
CRJ																								
Date de début du CRJ et jumelage																								
Activités horizontales																								
Préparation du plan de travail initial																								
Comités de pilotage																								
Visibilité et communication																								
Séminaire de lancement																								
Séminaire de clôture																								
Produits obligatoires																								
Résultat 1																								
Résultat 2																								
Résultat 3																								
Résultat 4																								
Résultat 5																								

Electronically signed on 01/07/2025 12:09 (UTC+02) in accordance with Article 11 of Commission Decision (EU) 2021/2121